

DECISION DU MAIRE n°2023/39

MAPA EXTENSION DU BASSIN DE RETENTION – AVENUE DE CYNISCA – LOT 2 Espaces verts

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 n°D2023-66, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral DREAL-DBMC-2023-283-01 du 10 octobre 2023 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction d'un lycée et d'aménagements associés sur la commune de Cournonterral,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 25 octobre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société CHALIER PAYSAGES, sise 11 rue Condamines 34570 PIGNAN un marché passé en procédure adaptée pour un montant de 23 675,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 31 octobre 2023

Le Maire,



William ARS

